

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°217/2023 portant réglementation  
provisoire de stationnement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal n°126/2022 du 05 octobre 2022 2020 portant réglementation de stationnement sur la commune de COURPIERE ;

**Vu** la demande en date du 04 octobre 2023, formulée par M. TINTIGNAC Maxime demeurant n°22 Avenue Léo Lagrange 63300 THIERS pour procéder à son emménagement au n°12 Rue du 14 Juillet à COURPIERE ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le n°12 Rue du 14 Juillet 63120 COURPIERE, le 29 juillet 2023 afin de faciliter le stationnement des véhicules servant au déménagement et préserver les impératifs de sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 15 au 16 octobre 2023, M. TINTIGNAC est autorisé à procéder à son emménagement au n°12 Rue du 14 Juillet 63120 COURPIERE.

**ARTICLE 2** : Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur les 2 places situées devant le n°12 Rue du 14 Juillet pour être réservé aux véhicules servant à l'emménagement.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, à savoir M. TINTIGNAC, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de cet emménagement, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 4** : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 04 octobre 2023

Le Maire,  
Laurent CLIVILLE

